



Membre de la CPH

Syndicat National des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne

(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

Objet : Demande d'audience

A Madame Agnès BUZYN
Ministre de la Santé et des Solidarités

Madame la Ministre,

Nous souhaitons vivement vous rencontrer en tant que syndicat national représentatif des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE).

Nos réunions avec vos collaborateurs depuis une année et nos différentes sollicitations n'ont pas abouti à définir ensemble une solution pour les centaines de praticiens qui exercent dans les hôpitaux de la République sans autorisation d'exercice et sans perspective d'avenir.

Vous vous êtes engagée en novembre 2017, auprès de la représentation nationale, à faire évoluer la législation actuelle afin d'améliorer le dispositif déjà existant par une solution définitive et pérenne, visant à intégrer les praticiens diplômés hors Union Européenne, en tenant compte de leurs expériences professionnelles acquises en France. Et il nous avait été confirmé au Ministère qu'une solution nous serait apportée avant la fin du premier trimestre 2018.

A l'heure actuelle, seul un amendement a été adopté sans que nous soyons consultés, qui maintient dans leurs postes les PADHUE recrutés avant le 03 août 2010, dans les mêmes conditions de précarité, soit encore deux années supplémentaires, et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Quant à la situation des praticiens qui ont pris poste après le 03 août 2010, aucun changement ni esquisse de solution, même d'attente, n'ont été proposés.

Le SNPADHUE propose une solution définitive et pérenne par analogie à ce qui est de mise dans les pays européens voisins (Allemagne, Espagne et Suisse) et compte-tenu de ce qui a été déjà fait en France par le passé. La solution s'articule en 3 points :

- L'autorisation de l'exercice médical aux PADHUE comme praticiens associés pour une durée déterminée et renouvelable, par dérogation, par l'ARS de chaque région, selon ses besoins et sur demande conjointe du chef de pôle et du directeur d'établissement.
- Après 3 ans d'exercice médical, le praticien peut se présenter à des épreuves de vérification de connaissance comportant une partie écrite et une partie évaluant le parcours professionnel.
- Une commission, interviendra par la suite, comme c'est le cas actuellement, pour donner son avis définitif sur l'octroi de l'autorisation d'exercice dans la spécialité concernée.

Nous comptons sur vous pour que les PADHUE ne soient pas les oubliés de la loi de réforme du système de santé que vous menez actuellement en sachant que la solution que nous proposons est juste et répond à la fois aux attentes des établissements de santé en difficulté et à celle des PADHUE.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Châlons en Champagne, le 03/09/2018

Dr Salem OULD ZEIN, Président du SNPADHUE